

Informations de base	
2023/3028(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne Décision relative à la constitution des délégations à l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE, à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE et à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE, et à la définition de leur composition numérique Subject 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/2023	Décision du Parlement	T9-0444/2023	Résumé
12/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/3028(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 229
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0444/2023	12/12/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision relative à la constitution des délégations à l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE, à l'Assemblée parlementaire Afrique-

UE, à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE et à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE, et à la définition de leur composition numérique

2023/3028(RSO) - 12/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision relative à la constitution des délégations à l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE, à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE et à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE, et à la définition de leur composition numérique.

Conformément à l'accord de Samoa, les parties ont établi l'assemblée parlementaire paritaire de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP-UE) au niveau de l'OEACP et de la partie UE, ainsi qu'une assemblée parlementaire régionale pour chacun des trois protocoles régionaux.

Le Parlement a décidé de constituer :

- une délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire **OEACP-UE**, comportant **78 membres**;
- une délégation à l'Assemblée parlementaire **Afrique-UE**, comportant **48 membres**;
- une délégation à l'Assemblée parlementaire **Caraïbes-UE**, comportant **15 membres**;
- une délégation à l'Assemblée parlementaire **Pacifique-UE**, comportant **15 membres**.

Le Parlement a décidé:

- que le bureau de la délégation à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE se compose du président de la délégation et de quatre vice-présidents;
- que le bureau de la délégation à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE se compose du président de la délégation et de deux vice-présidents;
- que le bureau de la délégation à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE se compose du président de la délégation et de deux vice-présidents;
- que le bureau de la délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire OEACP-UE se compose du président de la délégation et des présidents et vice-présidents des délégations à l'Assemblée parlementaire Afrique-UE, à l'Assemblée parlementaire Caraïbes-UE et à l'Assemblée parlementaire Pacifique-UE.

Le Parlement a décidé de dissoudre la délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

La décision entrera en vigueur le 1er janvier 2024.